

## COMPTE RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Charlotte VIGNEUX, CHAUSSADAS Claude, DESTRUEL Patrick, DEVILLARD Chantal, DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre, FAUCHERON Noël, FRAPPIN Evelyne, JOUSSEMET Benoît, LE GALL Claire, MOA Béatrice, MOREILLON Jean-Pierre, PILLET Sylvie, ORDRONNEAU Fabrice.

**Absents excusés :** DEMELLE Françoise (a donné pouvoir à M. Patrick DESTRUEL)

**Absents :** BRETON Yannick

**Date de la convocation :** 18 juin 2020

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 15
	Présents	: 13
	Absents	: 2
	Pouvoirs	: 1

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Décision modificative n°1
- 2 - Demande de participation financière du RASED
- 3 - Election d'un représentant au sein du syndicat mixte e-Collectivités
- 4 - Désignation de représentants aux instances de l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée
- 5 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral
- 6 - Vente de parcelles communales

Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire présente aux élus M. Sylvain POULARD, comptable de la collectivité au Centre des Finances Publiques de Chaillé les Marais, qui a accepté l'invitation de Mme le Maire.

M. POULARD, après avoir adressé ses félicitations aux nouveaux élus, commence par expliquer les grands principes budgétaires et les particularités de la comptabilité publique, notamment la présentation des documents budgétaires. Puis il profitera de la décision modificative du point n°1 de l'ordre du jour pour répondre aux questions des élus.

■ **1 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire explique que, à la demande du comptable, le budget doit être modifié comme ci-dessous concernant l'affectation des résultats 2019 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits proposés	552 982,00 €	571 300,00 €
002 résultat de fonctionnement 2019 report		97 595,46 €
023 virement à la section investissement	115 913,46 €	
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>668 895,46 €</b>	<b>668 895,46 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits proposés	349 954,46 €	234 041,00 €
001 Résultat 2019 reporté	409 917,25 €	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		334 550,74 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	231 744,69 €	307 111,20 €
021 Virement de la section de fonctionnement		115 913,46 €
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>991 616,40 €</b>	<b>991 616,40 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 660 511,86 €</b>	<b>1 660 511,86 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

<b>ECRITURES MODIFICATIVES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
002 Résultat de fonctionnement 2019		- 334 550,74 €
023 Virement à la section d'investissement	- 334 550,74 €	
<b>Section d'investissement</b>		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		334 550,74 €
021 Virement de la section de fonctionnement		- 334 550,74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 334 550,74 €</b>	<b>- 334 550,74 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Les élus remercient M. POULARD d'avoir accepté l'invitation de Mme le Maire et M. POULARD ajoute, avant de partir, qu'il se tient à la disposition des élus.

## ■ 2 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU RASED

Mme le Maire explique aux élus le fonctionnement du RASED. Ce dernier sollicite une participation financière de 30 euros par classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser au RASED une participation de 90 euros pour les 3 classes de l'école.

## ■ 3 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITES

Mme le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme Sylvie PILLET se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection et Mme Sylvie PILLET est proclamée élue représentant de la commune.

## ■ 4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCACES DE VENDEE » (ASCLV)

La Commune de PUYRAVAULT, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

**DE DESIGNER** Monsieur Benoît JOUSSEMET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame Sylvie PILLET pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur Benoît JOUSSEMET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

**D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

## ■ 5 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL SUD VENDEE LITTORAL (SCOT)

N'ayant pas de recul suffisant sur l'historique de ce dossier, le conseil municipal souhaite reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal fin août afin de prendre le temps de bien étudier ce dossier.

Mme le Maire propose de créer un comité consultatif avec des élus et des personnes extérieures au conseil municipal.

## ■ 6 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Mme le Maire propose au conseil la vente de 2 terrains communaux, le premier à côté de l'EHPAD et le second rue du Clos des Vignes (voir plan en annexe).

Après en avoir délibéré, pour le premier, le conseil municipal VOTE un accord de principe sous réserve que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ne prévoit pas d'agrandir l'EHPAD. Concernant le second, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, accepte la vente de ce terrain.

### QUESTIONS DIVERSES

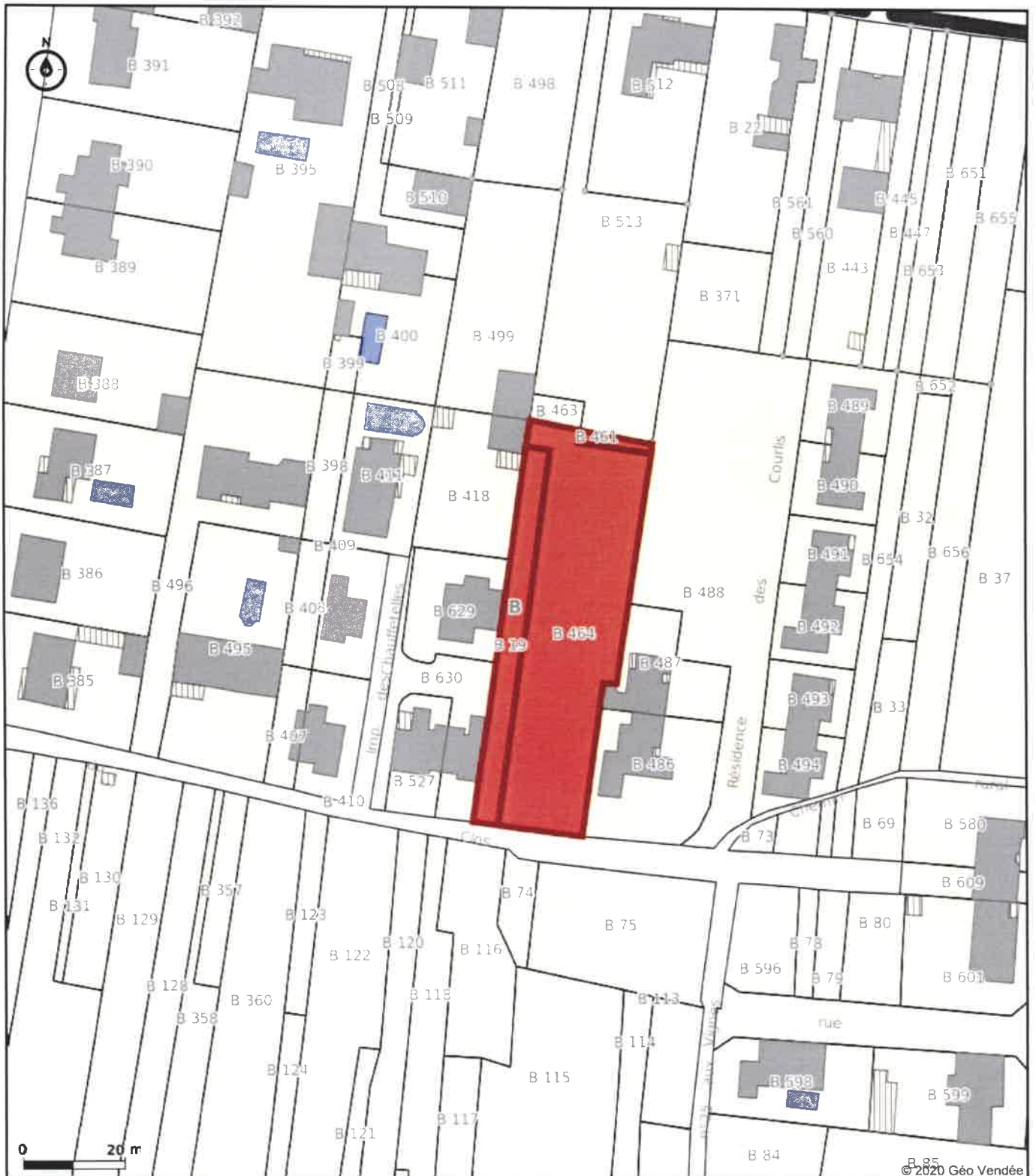
- Mme FRAPPIN présente le projet financier concernant les repas et l'animation du 13 juillet. La buvette sera assurée par l'association du Club de l'Amitié. Elle présente également les propositions financières faites par 3 fournisseurs (Planète Gourmande, Leclerc et Hyper U) concernant le repas du 3<sup>ème</sup> âge du 12 décembre 2020. Certains écarts de prix sont considérables, un 4<sup>ème</sup> fournisseur va être consulté.
- M. DUSSOLLIET-BERTHOD signale qu'il a été interpellé par 2 administrés concernant l'usage de produits phytosanitaires chimiques par les employés de la commune. M. MOREILLON répond qu'il n'y a plus de produits phytosanitaires chimiques dans les locaux de la mairie et qu'il travaille actuellement sur le dossier des produits phytosanitaires « conformes ».
- M. DUSSOLLIET-BERTHOD propose qu'une médaille soit remise aux personnes à l'origine de la confection de masques en tissu sur la commune (covid 19). M. CHAUSSADAS précise que ces personnes ont fait savoir qu'elles ne souhaitent aucune récompense.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 22h10.

Fait à Puyravault,  
Le 30 juin 2020  
Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX

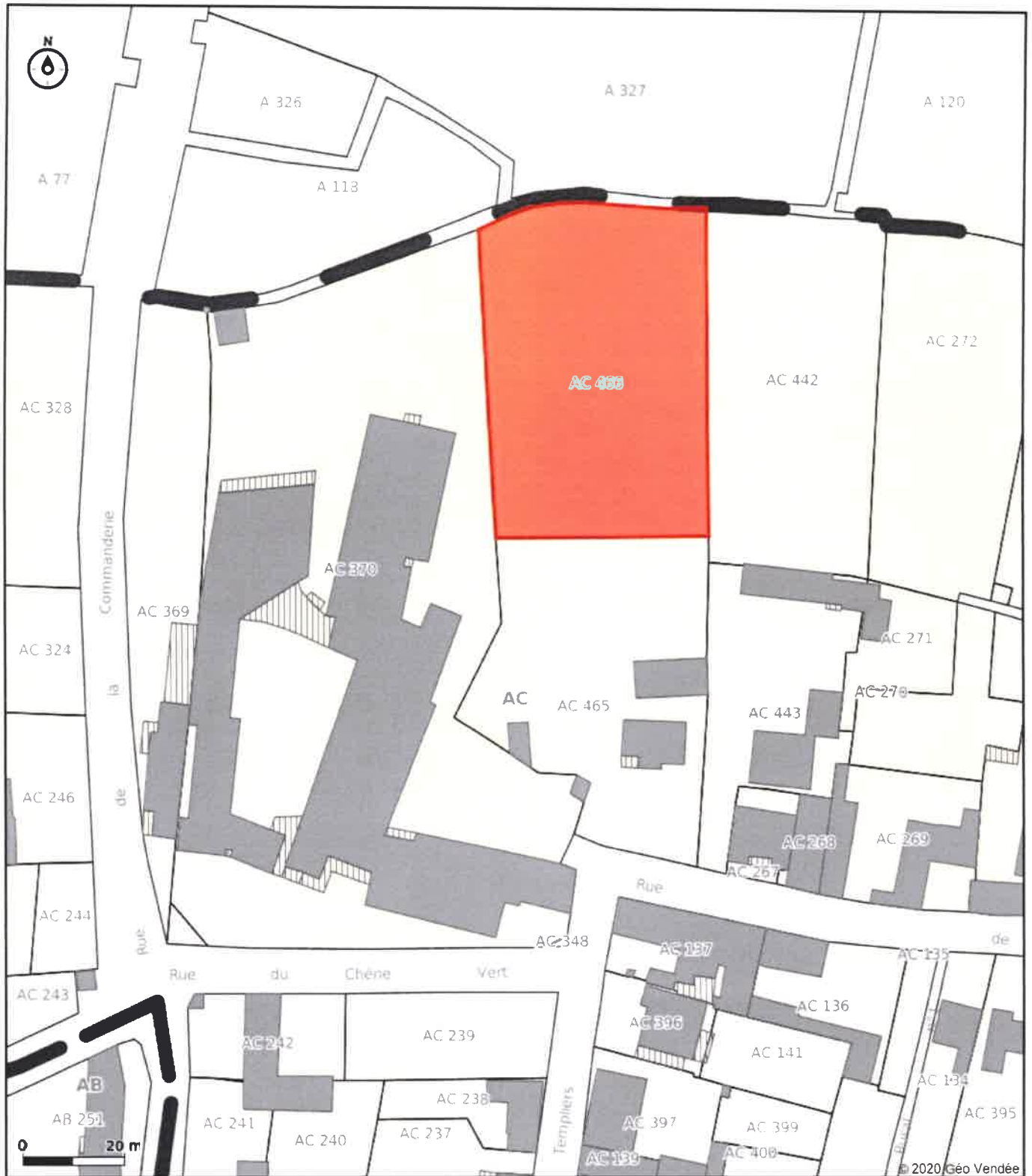






- RRD - Hiérarchisation
  - Primaire
  - Secondaire
  - Borne de limite de propriété
- Surfacique divers
  - Piscine
  - Zone de communication
  - Section cadastrale
- Bâtiments
  - Dur

- ▨ Léger
- ▨ Parcelle
- ▨ Communauté de Communes
- ▨ Commune



- RRD - Hiérarchisation
  - Secondaire
- Borne de limite de propriété
- Zone de communication
- Section cadastrale
- Bâtiments
  - Dur
  - ▨ Léger
  - Parcelle
  - Communauté de Communes